



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

équarrissage

Question écrite n° 59377

Texte de la question

M. Kléber Mesquida souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la décision de la Commission européenne du 14 décembre 2004 concernant les taxes sur les achats de viande (taxes d'équarrissage), en vigueur depuis 1997. À l'article 3 de cette décision, il est stipulé que : « La mesure sous forme d'exonération du paiement de la taxe en faveur de certaines entreprises de commercialisation de viande, en vigueur entre le 1er janvier 1997 et le 31 décembre 2002, constitue une aide de l'État incompatible avec le marché commun. La France prend les mesures nécessaires pour récupérer les aides versées auprès des bénéficiaires au titre de ce régime. » Si l'État envisage réellement de demander aux entreprises de payer cette taxe rétroactivement pour la période 1997 - 2002, il est à craindre pour leur survie. En effet, elles seraient obligées d'acquitter des sommes qu'elles n'ont jamais intégrées dans leur budget. Les taxes d'équarrissage ont été déclarées illégales par la Cour de justice des communautés européennes, décision suivie de la confirmation par le Conseil d'État. Il semble difficile pour la France de réclamer le versement rétroactif de taxes illégales. Par ailleurs, la récupération des taxes illégales remboursées aux entreprises qui les ont acquittées entre le 1er janvier 1997 et le 31 décembre 2002, ainsi que celles qui seraient demandées aux entreprises exonérées, constitueraient un déni au principe général d'égalité de traitement. Pour ces raisons, il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour trouver des solutions équitables et supportables pour l'économie de ce secteur.

Texte de la réponse

Par sa décision du 14 décembre 2004, la Commission européenne a mis fin à la procédure ouverte en juillet 2002, sur le fondement de l'article 88, paragraphe 2 du traité CE pour examiner la compatibilité, au regard de ce texte, du dispositif de financement du service public de l'équarrissage mis en place en 1997 pour assurer la sécurité sanitaire dans le contexte de la crise dite de « la vache folle ». La Commission a ainsi considéré que la prise en charge, au moyen d'un financement public, de l'élimination des déchets à risques des éleveurs et des abatteurs notamment, constituait des aides compatibles avec les dispositions du traité. Le Gouvernement, qui était très attaché à ce dispositif, accueille cette décision avec satisfaction. La Commission européenne a néanmoins conditionné son approbation à la restitution de l'aide implicitement octroyée aux personnes exonérées de taxe sur les achats de viandes entre 1997 et 2002. Dès à présent, le Gouvernement a engagé les démarches nécessaires auprès de la Commission, pour obtenir la reconsidération de cette exigence qui soulève de multiples difficultés juridiques et pratiques.

Données clés

Auteur : [M. Kléber Mesquida](#)

Circonscription : Hérault (5^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 59377

Rubrique : Agroalimentaire

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 mars 2005, page 2313

Réponse publiée le : 12 avril 2005, page 3799